

République Française

Département
Hérault
Canton de Mèze
Commune de Poussan

2021 / 51 - Mise à jour du règlement intérieur unique des Accueils de Loisirs Périscolaires, Extrascolaires, de la restauration Scolaire, et du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité de la Ville de Poussan

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 06

Séance du 21 septembre 2021

Date de la convocation

Mardi 14 septembre
2021

N° 2021 / 51

L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal dument convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Florence SANCHEZ, Maire.

PRESENTS : Florence SANCHEZ – Henry Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL – Marianne ARRIGO – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL - Pierre MARIEZ – Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY - Bruno HERNANDEZ — Béatrice CECILLON–PINTENO – Fabrice BARBE – Jean-Marc DAUGA - André LOPEZ – Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER – Thomas BORDENAVE

ABSENT EXCUSE : Jean-Claude PAGNIER, Sébastien CHAUZY

Objet de la délibération

ENFANCE

POUVOIRS :

Gérard ORTUNO donne pouvoir à Henry Paul BONNEAU
Michel BERNABEU donne pouvoir à Géraldine LACANAL
Jenny ADGE LAGALIE donne pouvoir à Céline BRUN GHALEM
Lydie LAMBERT donne pouvoir à Fabienne MICHEL
Sylvain BARONE donne pouvoir à André LOPEZ
Emmie CHARAYRON donne pouvoir à Laurence GRANIER

Rapporteur : Mme REBOUL

**Mise à jour du
règlement intérieur
unique des Accueils
de Loisirs
Périscolaires,
Extrascolaires, de la
restauration
Scolaire, et du
Contrat Local
d'Accompagnement
à la Scolarité de la
Ville de Poussan**

VU le règlement intérieur en vigueur par délibération n°2021-28 en date du 25 mai 2021,

CONSIDERANT que l'ouverture de deux nouvelles structures, l'Espace Jeunes et le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité nécessitent la mise à jour de ce règlement,

VU l'avis de la Commission Scolaire Enfance Jeunesse du 08 septembre 2021,

Mme REBOUL expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de réviser et d'adopter la modification règlement intérieur qui porte sur les différents services que sont les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP), les Accueils de Loisirs Extrascolaires (ALE) et la Restauration scolaire, en intégrant les nouvelles structures mises en place : l'Espace Jeunes et le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Ce règlement unique présente les différentes structures, rappelle les taux d'encadrement en vigueur, les modalités d'inscription, les règles de vie et comportements, la politique pédagogique, les cas de maladies, accidents et urgences, la responsabilité des structures, le traitement des situations de retard, les autorisations exceptionnelles et le droit à l'image, le fonctionnement,

l'accueil, le départ des enfants et le transport scolaire, l'assurance ainsi que diverses annexes (décharge de responsabilité, administration de traitement, attestation de retard, déclaration d'incident lié à l'endommagement d'un objet, le coupon réponse valant acceptation du règlement intérieur par les familles).

Mme REBOUL invite les membres du Conseil municipal à bien vouloir délibérer pour l'adoption de la présente convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré A LA MAJORITE de ses membres,
(2 abstentions : Mme PEYROTTE, M. BORDENAVE)

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur unique des Accueils de Loisirs Périscolaires, Extrascolaires, de la restauration scolaire, et du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité de la Ville de Poussan.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

A POUSSAN, le 22 septembre 2021,

Le Maire,



Florence SANCHEZ

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication